

✓ **Contrat pluriannuel d'investissement avec le Département du Rhône – autorisation de signer le contrat**

Dans le cadre de la recherche de subventions pour financer le programme pluriannuel d'investissement de la ville, le Conseil Général du Rhône a été sollicité. Celui-ci, a répondu favorablement aux souhaits de la commune de Sathonay-Camp dans une délibération de la Commission Permanente en date du 26 mars 2010.

L'enveloppe globale de travaux du contrat pluriannuel 2011-2017 est de 5 527 000 E HT pour un montant maximum de subvention de 2 487 150 E, les opérations concernées sont : construction d'un restaurant scolaire, construction d'un pôle petite enfance, aménagement d'un parc urbain centre Val de Saône, aménagement de jardins partagés, aménagement Mairie-Poste, performance énergétique du patrimoine communal, accessibilité des personnes à mobilité réduite au patrimoine communal et construction d'une médiathèque.

VOTE POUR UNANIMITE

✓ **Subventions aux associations et décision budgétaire modificative**

De nombreuses modifications et précisions sont envisagées au dispositif de demande de subventions. Pour cette année, les modifications sont les suivantes : Subvention de l'UCAS portée à 1430 E soit : 300 E de subventionnement de fonctionnement, 630 E pour participation à la publicité dans le bulletin municipal, et 500 E pour prendre en charge l'organisation du 8 décembre 2010 . Subvention de « sur deux notes » : 36 340 E soit : 1000 E pour le chant choral, 15 528,52 E au titre de l'enseignement dans les écoles et 19 811,48 E de subvention de fonctionnement.

Le total des subventions est le suivant, en sport : 24 100 euros, en culture : 7 440 euros et autres : 70 710 euros pour un total général de 102 250 euros.

Il est proposé une décision budgétaire modificative pour : verser les 1000 E à « sur deux notes » au titre du chant choral ; 500 E pour l'UCAS au titre de l'organisation du 8 décembre 2010 et 150 E au « festival des prem's » pour la création d'un clip video ; soit un crédit supplémentaire de 1650 E au 6574 et un débit de 1650 E au 6228, chapitre 11

VOTE : ne prennent pas part au vote : Sandrine Daugy (Sur 2 Notes), Alain Laveur (Esquisse), Patrick Chardard (UCAS et Amicale Philatélie), Dominique Garcia (Interclasses)

1 ABSTENTION et 19 VOTES POUR

✓ **Travail de concertation autour de la création du projet de ville « global » pour Sathonay Camp et mobilisation des habitants : subvention aux « ateliers de la gouvernance »**

Les compétences des « ateliers de la gouvernance » et celles de son réseau nous ont amenés à leur confier une mission globale ayant 2 objectifs à savoir nous accompagner dans la création du projet de ville « global » pour Sathonay Camp, et mobiliser les habitants afin qu'ils participent à la dynamique urbaine créée par le quartier Castellane. Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer aux « ateliers de la gouvernance », sous la forme d'une subvention exceptionnelle, une somme de 4000 E au titre de l'action menée aux cotés de la municipalité.

VOTE POUR UNANIMITE

✓ **Subvention au Comité des fêtes – convention de partenariat**

Pour 2010, il est proposé que seule « la semaine gourmande » soit organisée par le Comité des Fêtes à la demande de la ville. Une subvention correspondante est prévue à hauteur de 6790 E dans une nouvelle convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat pour 2010-2011 avec le Comité des Fêtes.

VOTE : DEUX ABSTENTIONS ET 22 VOTES POUR

* **Réhabilitation et extension du groupe scolaire A : validation du programme et désignation des membres du conseil municipal composant le jury concours.**

Pour faire face à l'arrivée de nouveaux habitants dans les prochaines années, la ville de Sathonay-Camp entreprend d'agrandir et de restructurer son parc d'équipements publics et plus spécifiquement scolaire et périscolaire : reconstruction du pôle petite enfance, reconstruction du restaurant scolaire, réhabilitation du groupe A primaire avec la création de 9 classes dans le site des école, objet d'une procédure lancée avec différents programmes.

La ville doit organiser une consultation sous forme d'un concours d'architecture afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi de la construction de cet équipement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme architectural et technique établi en vue de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire A, d'autoriser le maire à organiser le concours de maîtrise d'œuvre et à signer tous les documents afférents à l'organisation de ce concours.

Le jury du concours est composé des représentants du pouvoir adjudicateur issus du conseil municipal, de membres « intéressés », en l'occurrence la directrice de l'école primaire, d'un tiers des membres « qualifiés ». Le quota du tiers maître d'œuvre compétent se calcule sur l'ensemble des membres à voix délibératives. Le Président du jury devra aussi désigner 3 maîtres d'œuvre.

La maîtrise d'ouvrage est représentée dans le jury par des membres désignés dans les mêmes conditions que ceux de la commission d'appel d'offres soit ; au scrutin secret selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Maire est, comme pour la CAO, Président de droit du jury de concours.

Les membres du jury élus sont :

Titulaires : Mme GARCIA, M. DUDA, M. ROCHE, M. DUPONT, M. CLET

Suppléants : Mme DAUGY, Mme LAVIN, Mlle BOUDON, M. LAVEUR, Mme MOILIMOU

Il est enfin demandé au conseil municipal approuver la fixation d'une indemnité pour la participation au jury des maîtres d'œuvre, exerçant leur profession à titre libéral, à raison de 207 € la ½ journée.

<p style="text-align: center;">* REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : VOTE POUR UNANIMITE * COMPOSITION DU JURY : DEUX ABSTENTIONS et 22 VOTES POUR * INDEMNITE POUR LA PARTICIPATION AU JURY DES MAITRES D'ŒUVRE : VOTE POUR UNANIMITE</p>
--

✓ **Renouvellement de l'ouverture de crédit de trésorerie auprès de Dexia- CLF.**

La ville de Sathonay-Camp bénéficiait auprès de DEXIA d'une ligne de trésorerie afin d'apporter la souplesse nécessaire à la gestion quotidienne de la trésorerie communale auprès du Trésor Public.

Il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 E et ce à taux variable, vu les faibles durées où la ligne est utilisée. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le nouveau contrat de crédit de trésorerie d'une durée d'un an.

VOTE POUR UNANIMITE

✓ **Démolition du bâtiment de 26 logements sis aux n° 4 et 6 allée du Val de Saône, avis du Conseil Municipal.**

La circulaire n° 2001-77/UHC/IUH 2/24 du 15 novembre 2001 visant à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux a précisé les conditions d'intervention de l'Etat ainsi que les modalités de mise en œuvre des opérations de démolition reconstruction. Le projet de démolition du bâtiment sis 4 et 6 allée du Val de Saône « Chanzy » à Sathonay-Camp s'inscrit dans le cadre de cette politique.

En séance du 25 juin 2004, le bureau du Conseil d'Administration de Dynacité avait donné son accord sur la mise à l'étude des projets urbains et patrimoniaux sur la commune de Sathonay Camp et sur l'engagement des démarches qui s'avèreraient nécessaires notamment auprès des élus et autres partenaires locaux.

Ce bâtiment présente cependant un site et une situation remarquable : non loin du centre-ville, au calme et en hauteur, présentant des points de vue intéressants sur le relief. La qualité de la vue et la mise à distance de l'espace public sont en revanche deux facteurs attractifs pour un habitat intermédiaire, avec entrées individualisées : les potentialités paysagères et spatiales du site pourront alors être mises à profit lors de son remaniement total. La démolition de ce bâtiment libère donc un terrain très bien localisé, qui permettra d'offrir un nouveau produit habitat sur la commune de Sathonay Camp. a pente, la faible largeur du terrain et les servitudes du PLU interdisent de densifier ce terrain : la reconstruction sur ce site prévoit donc la création de 12 logements individuels, bien orientés et de gabarit R+1 à R+2.

Le dossier d'intention de démolir a été pris en considération le 3 octobre 2008 par le Président du Grand Lyon, et l'accord préalable à la démolition donné le 7 juillet 2009. Dynacité achève aujourd'hui le relogement des habitants de cet immeuble, et prévoit de démolir le bâtiment à l'automne 2010. DYNACITE demande au Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de la démolition du bâtiment sis 4 et 6 allée du Val de Saône « Chanzy ».

VOTE POUR UNANIMITE

✓ **Tarifs communaux : vie scolaire et périscolaire, animation jeunesse**

Compte tenu de la réévaluation ayant été votée en 2009, il est proposée de ne pas modifier les quotients ni les tarifs de la garderie périscolaire et du centre de loisirs.

Pour les tarifs du restaurant scolaire, il est proposé de les augmenter de 2 % sous réserve de respecter la réglementation à venir.

VOTE POUR UNANIMITE
